



**Arrêté municipal du 24 Avril 2023**  
**Réglementation de la circulation et du stationnement**  
**pour la Manifestation « le petit tour de Bages »**  
**Village des Pêcheurs**  
**Le mardi 23 mai 2023**

**LE MAIRE DE BAGES,**

VU le Code Général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2131-1 et L.2131-2-2, L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 ;

VU le Code de la Route, notamment ses articles R.411-21-1, R.411-26 et R.412-29 à R.412-33 ;

VU la Partie réglementaire du code du sport (articles R331-6 à R331-7) relative à la réglementation générale des épreuves et compétitions sportives sur la voie publique ;

VU les Articles A331-26 à A331-31 du code du sport relatifs à la sécurité des courses et épreuves sportives sur les voies ouvertes à la circulation publique ;

VU le Décret n° 55-1 366 du 18 octobre 1955 modifié portant réglementation générale des épreuves et compétitions sportives sur la voie publique (articles A331-2 à A331-15) ;

VU L'Arrêté ministériel du 20 octobre 1956 relatif aux polices d'assurance des épreuves sportives sur la voie publique (articles A331-24 et A331-25 du code du sport) ;

VU l'Arrêté ministériel du 1er décembre 1959 portant application du décret n° 55-1 366 du 18 octobre 1955 sur réglementation des épreuves et compétitions sportives sur la voie publique ;

VU l'Arrêté interministériel du 24/11/1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

VU l'Arrêté interministériel du 26 août 1992 portant application du décret n° 92-757 du 3 août 1992 modifiant le code de la route et relatif à la sécurité des courses et épreuves sportives sur les voies ouvertes à la circulation publique ;

VU la demande de la directrice de l'école Boutière à Bages en date du 20 Avril 2023 ;

Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique, notamment à la sécurité des élèves de l'école ;

Considérant que cette manifestation prévue sur la voie publique est susceptible d'entraîner des perturbations à la circulation et au stationnement des véhicules et afin de prévenir tout risque pour les usagers ;

# ARRÊTE

**ARTICLE 1 :**

Le mardi 23 Mai 2023 de 09h00 à 11h00 heures, la circulation de tous les véhicules sera interdite au lotissement le Village des Pêcheurs. L'accès au riverain sera maintenu.

**ARTICLE 2 :**

La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques de la ville.

**ARTICLE 3 :**

Conformément à l'article R.411-25 du Code de la Route, ces dispositions entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation prévue par l'arrêté interministériel du 24/11/1967 précité, qui sera effectuée par les services techniques de la ville.

**ARTICLE 4 :**

Monsieur Le Maire de la commune de Bages,  
Monsieur L'Agent assermenté,  
Madame La Directrice de l'Ecole de Bages,  
Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Narbonne,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Jean-Louis RIO



Maire de Bages

